



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2026-0142

portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories de la **RN6**, dans le sens de circulation province / Paris, au niveau du magasin LAPEYRE, 10/14 avenue de l'Appel du 18 juin 40 à Villeneuve-Saint-Georges, dans le cadre de travaux de sondages pour des futurs ouvrages de réseau de transport d'électricité (RTE) (LS).

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne Stoskopf en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2024-03916 du 18 novembre 2024 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIAT-IdF du 16 février 2026 portant subdélégation de signature du préfet du Val-de-Marne ;

Vu la note du 29 janvier 2026, du ministre des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2026 et du mois de janvier 2027 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, du 9 février 2026 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 13 février 2026 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 5 mars 2026 ;

Vu la demande transmise le 9 mars 2026 par la DIRIF AGER-Sud, suite à la demande formulée le 3 février 2026 par l'entreprise MBTP ;

Considérant que la RN6, à Villeneuve-Saint-Georges, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que pour la réalisation de travaux de sondages sur accotement, dans le cadre de futurs travaux RTE, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de la RN6 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 16 mars 2026 et jusqu'au vendredi 20 mars 2026, de 08h30 à 16h30, la voie de circulation de droite de la RN6 est neutralisée dans le sens de circulation province / Paris, au niveau du 10 au 14 avenue de l'Appel du 18 juin 1940 à Villeneuve-Saint-Georges, pour réaliser des sondages préalables aux travaux de renouvellement d'une liaison souterraine RTE.

Dans ce cadre :

- L'accès piéton est maintenu. Le balisage n'est pas situé dans une zone d'arrêt de bus.
- Mise en place de panneaux AK5, B3, B14, B21, KD10, B3, B21a2, K8, K2, B31.
- La vitesse au droit de l'événement est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 2

La signalisation temporaire, les travaux et le contrôle sont réalisés par l'entreprise :

- MBTP
16, rue du Manoir – 95380 – Épiais-Les-Louvres
Contact : Monsieur Jean-Claude Mesdon
Téléphone : 01 34 47 70 00
Courriel : contact@mbtp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise MBTP chargée du balisage de la voie de circulation de droite de la RN6 telle que définie à l'article 1^{er} du présent arrêté conformément aux dispositions du code de la route. Les panneaux AK5 sont équipés de tri-flashes.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21-23 rue Miollis, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

La directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Pour le Préfet et par subdélégation,
le chef de l'unité circulation routière